

Séance du jeudi 21 septembre 2023
Date de Convocation : jeudi 14 septembre 2023
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20230921-DEL202321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2023.21

OBJET - Convention de mise à disposition de locaux- associations des usagers des centres sociaux

Présents : Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Catherine MICHON, Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

En application des directives de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la Cnaf, et afin d'assurer la pérennité des structures, la Caf de l'Ain a engagé avec la Ville de Bourg-en-Bresse une stratégie de retrait de sa gestion directe des centres sociaux Venues, Reyssouze et Amédée Mercier.

Le 8 octobre 2021, le comité de pilotage de la Ctg a validé le principe d'un transfert de gestion progressif des centres sociaux cités ci-dessus auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la reprise de l'activité de la halte-garderie des Venues (Graffitine) par la Ville.

Aussi, le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse assure aux côtés des associations des usagers, la gestion du :

- centre social Amédée Mercier depuis le 01 janvier 2022, association CESAME,
- centre socioculturel de la grande Reyssouze depuis le 01 janvier 2023, association AUCREY,
- centre social des Venues depuis le 01 septembre 2023, association des usagers des Venues.

Motivation et opportunité de la décision

Les associations des usagers présentent dans les mêmes locaux, mènent dans le cadre du projet social agréé par la Caf de l'Ain, des activités auprès des habitants du quartier en s'appuyant notamment sur les acteurs de proximité.

Par convention en date du 22 décembre 2021, la Ville de Bourg en Bresse, autorise le CCAS à mettre à disposition, tout ou partie des locaux, pour les services aux habitants. Aussi, il convient d'établir l'organisation d'occupation des locaux par les associations d'usagers, par la signature d'une convention.

La convention type proposée, précise, les conditions et modalités de mise à disposition des locaux.

La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

La durée de la convention est établie pour 1 an renouvelable et n'excédera pas la date de fin de l'agrément du

projet social délivré par la CAF, soit :

- le 31 décembre 2026 pour les associations CESAME et AUCREY,
- le 31 décembre 2025 pour l'association des usagers des Vennes.

Il est précisé que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention et autoriser sa vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes des conventions à intervenir avec les associations des usagers des centres sociaux. Ces conventions sont annexées à la présente délibération.

AUTORISE la vice-présidente à les signer et à signer les éventuels avenants.

PRECISE que la durée n'excédera pas la date de fin de l'agrément du projet social délivré par la CAF, soit :

- le 31 décembre 2026 pour les associations CESAME et AUCREY,
- le 31 décembre 2025 pour l'association des usagers des Vennes.

Impacts financiers

Néant